

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SIVOS GENOUILLE / SAINT-CREPINSéance du 25 SEPTEMBRE 2025
Délibération n° 2025/10

Le vingt-cinq septembre deux-mille-vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le comité syndical du SIVOS Genouillé / Saint-Crépin, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur SOUSSIN Jean-Michel, en séance ordinaire

<p>Nombre de conseillers :</p> <p>En exercice : 10 Présents : 8 Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 Quorum : 6</p>	<p>Présents : SOUSSIN Jean-Michel, ROUIL Céline, GUILLOT Annie, DUPONT Anny-Claude, GRIFFON Charlène, VINET Freddy, TRAIN Francis, NICOLAS Emmanuel</p> <p>Absent(e) : MAIRAND Cécile, CADOT Matthieu</p>
---	---

Secrétaire de séance : DUPONT Anny-Claude	Séance ouverte à : 18h30
Auteur de l'acte : SOUSSIN Jean-Michel	Télétransmission en Préfecture le :
Convocation envoyée le : 19 septembre 2025	AR Préfecture : 017-251702569-20250925-2025_10-DE
Affichage de la convocation le : 19 septembre 2025	Date de publication sur le site internet :

* * * * *

Objet : Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L 332-23, 1°

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : le renforcement de l'équipe d'animation les mercredis et pendant les vacances scolaires,

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE la création, à compter du 1^{er} octobre 2025, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, par référence au grade d'Adjoint d'Animation Territorial, relevant de la catégorie C, à temps non complet pour une durée annualisée de service de **5.29/35ème**
- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de **12 mois**, allant du 1^{er} octobre 2025 au **30 septembre 2026** inclus
- Il devra justifier à minima d'une expérience professionnelle
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366 du grade de recrutement

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SIVOS GENOUILLE / SAINT-CREPIN**

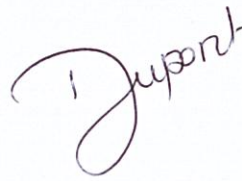
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme :

**Le Président,
Jean-Michel SOUSSIN**

**Le secrétaire de séance,
DUPONT Anny-Claude**

**SIVOS
GENOUILLE et St CREPIN**



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.